Image not found or type unknown

CC66 : Démission et congés annuels

Par **Panojeanj**, le **31/12/2018** à **14:22**

Bonjour,

Je vous contacte pour avoir les bonnes informations suite à ma démission d'une structure travaillant sous convention 66.
J'ai donné ma démission le 20/12/18, avec un reçu et j'ai reçu une lettre recommandée à mon domicile de mon directeur disant que mon dernier poste serait le 19/01/18, soit un mois après ma lettre de démission, ce qui est le préavis en vigueur sous convention collective 66.

Néanmoins, je me pose la question sur mes congés restants. Je m'explique :
Je travaille dans cette structure sous contrat continu depuis Septembre 2017. Au 1er Mai 2018, je bénéficiais donc de 20 jours de congés annuels (soit 2.5 par mois travaillé). J'en ai utilisé 19, il m'en restait donc 1 à poser cette année, avant le 31 Avril 2019.
Mais, entre Mai 2018 et Décembre 2018 j'ai également cumulé des congés annuels (20) que j'aurais pu poser à partir du 1er Mai 2019. L'employeur doit donc soit me les payer, soit réduire mon préavis de 20 jours si je suis bien le cheminement, et ce, même si je n'ai pas été jusqu'au 31 Avril 2019 ?

Merci en tout cas pour vos réponses, et surtout, meilleurs voeux.

PP

Par **P.M.**, le **31/12/2018** à **15:56**

Bonjour,
Après le début des congés payés, aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés non prévus avant...
Ceux acquis et non pris au terme du préavis doivent être indemnisés...
Normalement, la période d'acquisition allait jusqu'au 31 mai 2018 puis reprenait à partir du 1er juin 2018 avec pour janvier 2018 un prorata temporis mais cela ne change rien...

Par **Panojeanj**, le **01/01/2019** à **09:17**

Merci pour votre réponse.
Effectivement c'est 31 Mai et non 31 Avril, petite erreur de ma part.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés